

CBC-Life Pension Plan - INAMI de CBC Assurances

CONVENTION INAMI



Qui sont les parties concernées ?

Le **groupe cible** du CBC-Life Pension Plan - INAMI regroupe tout médecin, dentiste, pharmacien, kinésithérapeute, logopède ou infirmier indépendant qui adhère aux accords nationaux de l'INAMI.

Le prestataire de soins conventionné est le **preneur d'assurance** (la personne qui souscrit la convention de pension auprès de l'assureur) et l'**assuré** (la personne sur la tête de laquelle l'assurance est souscrite).

L'**assureur** est KBC Assurances SA, siège de la société:
Professor Roger Van Overstraetenplein 2, 3000 Leuven, Belgique, TVA BE 0403.552.563, RPM Leuven, entreprise d'assurances agréée pour toutes les branches sous le code 0014 (AR du 4 juillet 1979, MB du 14 juillet 1979).

Ce n'est pas le preneur d'assurance (vous) qui effectue les **versements** au profit de l'assureur mais bien l'**INAMI** dans le cadre du régime légal des avantages sociaux pour les professions médicales énumérées dans la loi.

La garantie principale de votre convention de pension a pour objet de vous constituer une **pension complémentaire** dans le cadre légal de la pension complémentaire libre pour indépendants.

Moyennant le versement des primes applicables, la réserve payée en cas de **décès** peut être complétée:

- En cas de décès:
 - jusqu'à un capital déterminé (10 000 euros au minimum);
 - par un capital déterminé (10 000 euros au minimum);
- En cas de décès ou d'incapacité physiologique permanente et totale à la suite d'un accident: par un paiement supplémentaire correspondant à une ou deux fois le capital décès.

Le **paiement** en cas de vie revient à l'assuré. Le paiement en cas de décès revient au(x) bénéficiaire(s) comme stipulé dans les conditions générales de la convention de pension.

La Police INAMI est une convention de pension sociale par laquelle vous bénéficiez d'une protection supplémentaire grâce aux **prestations de solidarité**.

Le régime de solidarité comprend un certain nombre d'avantages organisés selon le principe de solidarité et fixés dans un règlement spécifique appelé le règlement de solidarité. L'affiliation se fait sans examen ni questionnaire médical.

Le **règlement de solidarité** comprend les 4 garanties suivantes:

- 1) Poursuite de la constitution de pension en cas d'incapacité de travail:
Vous tombez en incapacité de travail à la suite d'une maladie ou d'un accident? CBC Assurances reprend à sa charge le financement de votre convention de pension sociale, dès le 7^e mois de votre incapacité de travail (moyennant reconnaissance par la mutuelle) et ce, jusqu'à ce que vous repreniez le travail.



Quelles prestations sont prévues ?

2) Poursuite de la constitution de pension en cas d'invalidité (à partir de la 2^e année d'incapacité):

Si, après un an, vous n'êtes toujours pas en mesure de travailler à la suite d'une maladie ou d'un accident, CBC Assurances continue à se charger du financement de votre convention de pension sociale. Et ce, même jusqu'à l'âge contractuel de votre retraite au plus tard si vous n'êtes plus en mesure de reprendre le travail.

3) Repos de maternité:

Une assurée qui bénéficie d'une allocation de maternité reçoit un montant équivalent à 25% de la prime versée dans sa convention de pension sociale. Elle recevra ce montant à chaque accouchement. La mère recevra également sur son compte une allocation unique de 250 euros par nouveau-né. Sa perte de revenus sera ainsi réduite.

4) Compensation de la perte de revenus en cas d'incapacité de travail

Vous êtes en incapacité de travail pendant plus de 12 mois à la suite d'une maladie ou d'un accident? Vous recevrez, en plus de votre rente d'invalidité légale, un montant égal, sur une base annuelle, à trois fois votre prime. Cette indemnité est versée sous la forme d'une rente mensuelle pendant toute la durée de votre invalidité reconnue, et même jusqu'à l'âge contractuel de votre retraite au plus tard.

Vous avez droit aux prestations de solidarité du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus d'une année donnée si, dans l'année civile précédant l'année au cours de laquelle votre incapacité de travail ou repos de maternité a débuté, vous étiez conventionné(e) et avez affecté votre avantage social à votre police INAMI. L'indemnité est toujours versée sur la base de votre intervention INAMI de l'année de conventionnement précédant l'année au cours de laquelle votre incapacité de travail ou repos de maternité a débuté. La garantie constitution de pension vaut pour autant que vous ne receviez plus d'intervention INAMI pendant votre incapacité de travail ou repos de maternité.

Des informations détaillées sur le Fonds de solidarité dans le cadre du contrat INAMI sont reprises dans le règlement de solidarité. Elles peuvent être obtenues auprès de votre intermédiaire CBC ou sur le site www.cbc.be/entreprendre (terme de recherche 'INAMI').

Vérifiez dans quelles situations concrètes et à quelles conditions vous pouvez prétendre au paiement de ces prestations.

Il s'agit d'une assurance pension de la **Branche 21**.

Taux d'intérêt garanti

CBC Assurances garantit sur chaque versement un **taux d'intérêt** à partir de la réception du versement jusqu'à l'âge contractuel de la retraite.

Depuis le 1^{er} avril 2021, le taux d'intérêt s'élève, pour tous les versements, à 0,30%. Le taux d'intérêt garanti peut toutefois être modifié pour les versements futurs. Pendant la durée du contrat, CBC Assurances fixe le taux d'intérêt applicable en fonction de la situation sur les marchés financiers et/ou d'une modification des dispositions légales. Vous pouvez toujours contacter CBC Assurances pour de plus amples informations à ce sujet.

Participation bénéficiaire

Si la conjoncture économique et les résultats d'exploitation de CBC Assurances le permettent, ce rendement peut être complété chaque année par une **participation bénéficiaire**. La participation bénéficiaire n'est toutefois pas garantie et peut varier chaque année.

Vous ne pouvez prétendre à cette participation bénéficiaire que si une des conditions suivantes est remplie:

- un montant de 245 euros au minimum a été versé en cours d'année;
- à la fin de l'année, la réserve s'élève à 2 475 euros au minimum.



Comment la pension est-elle constituée ?

Ces conditions peuvent être modifiées. Ces conditions ne s'appliquent pas la première année.

La participation bénéficiaire est calculée sur la base de la réserve acquise au 31 décembre de l'année civile précédente. Elle est attribuée aux contrats en vigueur au 31 décembre de cette année civile et acquise le 1er janvier qui suit.

Rendements historiques

Vous trouverez ci-dessous le rendement global (taux d'intérêt + participation bénéficiaire) des trois dernières années:

- 2020¹: nouveaux versements: 1,50% / réserves constituées: entre 1,10% et 4,75%
- 2019: nouveaux versements: 1,90% / réserves constituées: entre 1,40% et 4,75%
- 2018: nouveaux versements: 2,00% / réserves constituées: entre 1,75% et 4,75%

¹ Rendement 2020 communiqué sous réserve d'approbation par l'Assemblée générale de CBC Assurances.

Investir durablement

La politique d'investissement de CBC Assurances partage et respecte les principes et les objectifs en matière d'investissement socialement responsable. Il en résulte que CBC Assurances suit certaines orientations dans ses décisions d'investissement.

Vous trouverez de plus amples informations à propos des aspects de durabilité de ce produit dans l'annexe à cette fiche d'information.



Ce produit permet-il de financer un bien immobilier ?

Ce contrat peut entrer en ligne de compte pour le financement de biens immobiliers.

Une avance sur police, une mise en gage de droits de pension pour garantir un crédit ou l'affectation de la valeur de rachat à la reconstitution d'un crédit hypothécaire ne sont autorisées que pour la construction, la transformation, l'acquisition ou la rénovation d'un bien immobilier situé dans l'Espace économique européen (EEE), que vous possédez en pleine propriété et qui génère pour vous des revenus imposables.

L'INAMI détermine chaque année le montant de la prime en fonction de la convention INAMI applicable et verse automatiquement ce montant à l'organisme de pension.

Si, en tant que prestataire de soins, vous avez droit à des avantages sociaux, l'INAMI vous les accordera automatiquement. CBC Assurances veille à ce que les données de votre contrat soient transmises à l'INAMI via un serveur sécurisé afin que l'INAMI puisse verser chaque année votre intervention INAMI directement dans votre contrat souscrit auprès de CBC Assurances.

90% de la prime servent à la constitution d'une pension (et à l'éventuelle garantie décès) et les 10% restants sont versés dans le Fonds de solidarité.

Le montant de votre intervention INAMI annuelle dépend de votre profession et des conditions fixées par l'INAMI :

Profession	Conditions		Montant
Médecins²	Entièrement conventionnés	Prestations pendant l'année de référence sont au moins égales au seuil d'activité (ou le seuil ne s'applique pas).	€ 5.037,70 (année de services 2020)
		Prestations pendant l'année de référence sont au moins égales au seuil d'activité réduit.	€ 2.376,40 (année de services 2020)



Quelles sont les modalités du paiement des contributions ?

	Partiellement conventionnés	Prestations pendant l'année de référence sont au moins égales au seuil d'activité (ou le seuil ne s'applique pas).	€ 2.376,40 (année de services 2020)
	Médecin/spécialiste en formation (MGF/MSF)		€ 6.287,70 (année de services 2020)
Dentistes	Entièrement ou partiellement conventionnés.		€ 3.200,00 (année de services 2020)
Pharmaciens	qui ont une activité professionnelle moyenne de 38 heures par semaine		€ 3.068,44 (année de services 2020)
	qui ont une activité professionnelle moyenne comprise entre 28 et 38 heures par semaine		€ 2.301,32 (année de services 2020)
	qui ont une activité professionnelle moyenne comprise entre 19 et 28 heures par semaine		€ 1.534,23 (année de services 2020)
Kinésithérapeutes²	moins de 1 500 prestations ou moins de 36 000 valeurs M sur une base annuelle		€ 0 (année de services 2020)
	Seuil 1 entre 1 500 et 2 299 prestations ou entre 36 000 et 55 199 valeurs M sur une base annuelle		€ 1.518,64 (année de services 2020)
	Seuil 2 entre 2 300 et 2 299 prestations ou entre 55 200 et 71 999 valeurs M sur une base annuelle		€ 2.006,76 (année de services 2020)
	Seuil 3 entre 3 000 et 6 500 prestations ou entre 72 000 et 156 000 valeurs M sur une base annuelle		€ 2.684,74 (année de services 2020)
	plus de 6 500 prestations ou plus de 156 000 valeurs M sur une base annuelle		€ 0 (année de services 2020)
Logopèdes²	moins de 900 prestations ou moins de 15 750 valeurs R sur une base annuelle		€ 0 (année de services 2020)
	Seuil 1 entre 900 et 1 999 prestations ou entre 15 750 et 34 999 valeurs R sur une base annuelle		€ 1.293,67 (année de services 2020)
	Seuil 2 entre 2 000 et 4 000 prestations ou entre 35 000 et 70 000 valeurs R sur une base annuelle		€ 2.668,18 (année de services 2020)
	plus de 4 000 prestations ou plus de 70 000 valeurs R sur une base annuelle		€ 0 (année de services 2020)
Infirmiers Indépendants²	à condition que les activités pour l'année de service ont généré au moins 33 000 euros mais pas plus de 150 000 euros de remboursements par l'INAMI à la personne dépendante de soins.		€ 539,03 (année de services 2020)

² A cause de COVID il a été proposé de réduire de 25 % le seuil minimum d'activité pour 2020.



Quand est-ce que le paiement aura lieu ?

L'assurance prend fin au départ à la retraite légale (anticipée) ou en cas de décès de l'assuré avant son départ à la retraite.

Il n'y a pas de frais de sortie en cas de paiement dans le cadre du départ à la retraite légale (anticipée) ou d'un décès.

En cours de contrat, la réserve peut être demandée à partir de la date P (= c'est-à-dire la date à laquelle vous remplissez les conditions pour bénéficier de votre retraite légale (anticipée)). Toute demande de paiement entraîne la résiliation du contrat. Les frais de sortie s'élèvent à 5% de la réserve, et diminuent de 1% par an au cours des cinq dernières années avant l'âge de la retraite prévu contractuellement.

Les réserves ne peuvent pas être rachetées avant la date P.



Est-il possible de transférer les réserves ?

Les réserves constituées dans le cadre de la présente convention peuvent être transférées dans une convention INAMI auprès d'un autre organisme de pension.

Un transfert entraîne la résiliation du contrat.

Les frais de sortie s'élèvent à 5% de la réserve, et diminuent de 1% par an au cours des cinq dernières années avant l'âge de la retraite prévu contractuellement.

Avantage fiscal

Vous ne bénéficiez d'aucun avantage fiscal sur les primes.

Taxes

Aucune taxe n'est due sur la prime.

Régime fiscal en cas de paiement

Lors d'un paiement en cas de **départ à la retraite/décès**, les règles (para)fiscales suivantes s'appliquent:

- une cotisation de solidarité de maximum 2% sur la totalité du paiement;
- une cotisation INAMI de 3,55% sur la totalité du paiement.

Le capital constitué par la participation bénéficiaire est ensuite exonéré d'impôt.

Le capital moins la participation bénéficiaire, après déduction de la cotisation de solidarité et de la cotisation INAMI, bénéficie d'une imposition échelonnée en tant que revenu professionnel sous le régime de la rente fictive. Cela signifie qu'un certain pourcentage du capital est imposé pendant 10 ou 13 ans dans le cadre de l'impôt des personnes physiques. Le pourcentage et la durée de l'impôt dépendent de votre âge au moment où vous recevez le capital pension. Si vous décédez pendant la période de 10 ans ou de 13 ans au cours de laquelle vous devez déclarer cette rente fictive, cette obligation prend fin.

Des droits de succession s'appliquent en cas de paiement en cas de décès.

Régime fiscal du volet de solidarité

Les primes pour la poursuite de la constitution de la pension en cas d'invalidité et d'incapacité de travail ne sont pas imposées.

La rente en cas d'invalidité temporaire et l'allocation unique de maternité sont imposées comme un revenu de remplacement.

La rente en cas d'invalidité permanente est imposée comme une pension.



Quelle fiscalité est d'application ?

Des frais sont prélevés sur les cotisations et les paiements anticipés, mais pas sur les réserves.



Quels sont les coûts ?

Les frais d'entrée s'élèvent au maximum à 5% du montant de chaque versement. L'indemnité de l'intermédiaire est incluse dans les frais d'entrée.

Il n'y a pas de frais de gestion annuels sur la réserve.

Dans le cas d'un transfert de réserve, les frais de sortie s'élèvent à 5% de la réserve et diminuent de 1% par an pendant les cinq dernières années du contrat.

Dans le cas d'un paiement avant le départ (anticipé) à la retraite légale, les frais de sortie s'élèvent à 5% de la réserve et diminuent de 1% par an pendant les cinq dernières années du contrat.

Vous pouvez suivre la situation de votre convention de pension via le site web du gouvernement www.mypension.be. Chaque année, vous recevrez une fiche de pension légale vous précisant la situation au 1er janvier. N'oubliez pas de laisser votre adresse e-mail sur ce site web afin de recevoir un message lorsque votre nouvelle fiche de pension est disponible dans votre boîte MyPension.

Vous pouvez suivre l'état d'avancement de l'octroi de vos avantages sociaux en ligne via le module "Statut social" sur le site www.myinami.be.

Des informations détaillées sur le produit sont disponibles dans les conditions générales. Elles peuvent être obtenues auprès de votre intermédiaire CBC ou sur le site www.cbc.be/entreprendre (terme de recherche 'INAMI'). Veuillez à lire attentivement ces informations avant de souscrire un contrat.

Toute plainte sera en premier lieu adressée à votre intermédiaire. À défaut d'accord entre les parties ou si vous avez souscrit votre police par la voie digitale, vous pouvez vous adresser au service Gestion des plaintes CBC, avenue Albert 1^{er} 60, 5000 Namur, tél 081 803 163. Si aucune solution ne peut être dégagée, vous pouvez vous adresser à l'Ombudsman des assurances, compétent pour l'intégralité du secteur, Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, info@ombudsman.as, www.ombudsman.as. Vous avez également le droit d'intenter une action en justice.



Comment s'effectue la communication d'informations ?



Quid des plaintes relatives au produit ?

Cette fiche d'information ne contient qu'un résumé des caractéristiques du produit. Les informations sont valables à la date de la rédaction mais peuvent varier dans le futur. L'éditeur responsable est CBC Assurances.

CBC Assurances est une dénomination de KBC Assurances SA – Professor Roger Van Overstraetenplein 2 – 3000 Leuven – Belgique TVA BE 0403 552 563 – RPM Leuven.
Entreprise agréée pour toutes les branches sous le code 0014 (A.R. 4 juillet 1979, M.B. 14 juillet 1979) par la Banque Nationale de Belgique (BNB), Boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, Belgique.
Société du groupe KBC

Ce produit est régi par le droit belge et relève de la juridiction exclusive des tribunaux belges.

Cette fiche d'information "CBC-Life Pension Plan - INAMI" décrit les modalités du produit applicables à la date du 18/03/2021.

Informations spécifiques concernant le risque de durabilité lié aux investissements

KBC Assurances considère le risque de durabilité comme le risque que le rendement des investissements soit affecté négativement par des risques environnementaux, sociaux ou de gouvernance.

Le risque environnemental est défini comme le risque que le rendement des investissements soit affecté négativement par des facteurs environnementaux, y compris des facteurs résultant du changement climatique et d'autres dégradations environnementales.

Le risque social est défini comme le risque que le rendement des investissements soit affecté négativement par des facteurs sociaux.

Le risque de gouvernance est défini comme le risque que le rendement des investissements soit affecté négativement par des facteurs de gouvernance.

La nature de ces risques varie selon une échelle de temps:

- À court terme, le risque de durabilité est généralement un risque événementiel. Ces risques n'affectent généralement le rendement que si l'événement se produit. Parmi les exemples de tels événements, on peut citer un accident (entraînant un litige, par exemple pour compenser des dommages causés à l'environnement); des procès et des amendes (par exemple pour non-respect de la législation sociale); des scandales (par exemple lorsqu'une entreprise fait l'objet d'une mauvaise publicité parce que les droits de l'homme ne sont pas respectés tout au long de sa chaîne d'approvisionnement ou parce que ses produits ne respectent pas les normes ESG qu'elle promet, ESG signifiant 'Environmental, Social and Governance'). Ces types de risques de durabilité sont considérés plus élevés lorsqu'un émetteur est moins strict sur les normes ESG; et
- À plus long terme, le risque de durabilité fait référence aux risques qui peuvent se développer sur le long terme, tels que: l'exposition à des activités d'entreprise susceptibles d'être mises sous pression en raison du changement climatique (par exemple, certains segments de l'industrie automobile); l'évolution des préférences des clients en matière de produits (par exemple, une préférence accrue pour des produits plus durables); les difficultés de recrutement; l'augmentation des coûts (par exemple, les compagnies d'assurances qui sont confrontées à des déclarations de sinistres liés à l'évolution des conditions météorologiques). Étant donné que ce risque se développe sur le long terme, les entreprises peuvent prendre des mesures pour le mitiger, par exemple en modifiant leur offre de produits, en améliorant leurs chaînes d'approvisionnement, etc.

KBC Assurances s'est engagé à respecter les principes et qualités d'une politique d'investissement durable et a adopté une série de principes directeurs visant à intégrer les risques de durabilité et à guider ses décisions en matière d'investissement. Le cadre de durabilité fixé par KBC Assurances diffère des risques de durabilité déterminés par le règlement relatif à la fourniture d'informations ESG. KBC Assurances prend spécifiquement en considération les risques de durabilité suivants dans ses décisions d'investissement:

- (i) en s'engageant à respecter la Politique d'exclusion générale de KBC Groupe: dans sa Politique d'investissement [KBC Group Investments Policy - October 2020](#),¹ KBC Groupe détermine qu'il n'investit pas pour son propre compte et ne conseille pas à ses clients d'investir

¹ www.kbc.com/content/dam/kbccom/doc/sustainability-reponsability/FrameworkPolicies/CSD_KBCInvestmentPolicy.pdf

dans des instruments financiers (actions, obligations et tout autre instrument financier) émis par des 'contreparties exclues'. Les contreparties exclues sont des contreparties qui soit:

- sont inscrites sur la Liste noire de KBC. KBC Groupe applique des restrictions éthiques strictes à l'égard des sociétés impliquées dans les systèmes d'armement controversé et des sociétés considérées comme 'les plus grandes contrevenantes aux principes du Pacte Mondial des Nations Unies' (UNGC). KBC Assurances n'investit dans aucune société figurant sur la Liste noire de KBC, décrite dans la Politique de KBC Groupe relative aux entreprises inscrites sur liste noire [CSD_KBCGroupPolicyonBlacklistedCompanies_FRA.pdf](#);²
 - sont inscrites sur la liste des contrevenants aux droits de l'homme de KBC. Les entreprises qui violent gravement les droits de l'homme sont exclues. De plus amples informations sont disponibles dans la Politique du Groupe KBC en matière de droits de l'homme [KBC Group Policy on Human Rights - October 2020 \(en anglais\)](#) ³;
 - sont des entités gouvernementales, des autorités publiques, des banques centrales et publiques ou des entreprises publiques dans un pays figurant sur la liste des régimes controversés de KBC;
 - exercent des activités liées au tabac.
 - Les matières premières agricoles sont également exclues: KBC Groupe ne veut pas être impliqué dans la spéculation sur les prix des denrées alimentaires. Conformément à la Politique de KBC Groupe relative aux matières premières agricoles [Politique relative aux matières premières agricoles - May 2014](#)⁴, KBC Groupe n'investira pas dans des instruments financiers liés aux prix du bétail et des denrées alimentaires.
- (ii) une nouvelle politique d'investissement durable et socialement responsable ('ISR') avec des normes ESG plus strictes et donc un risque de durabilité plus faible, a été approuvée fin 2020 et est appliquée depuis 2021. Étant donné que KBC AM gère déjà le portefeuille d'obligations et d'actions de KBC Assurances, son expertise en matière d'investissements ISR est utilisée et intégrée dans la nouvelle politique d'investissement. Cela signifie que les critères d'exclusion tels que définis pour les fonds ISR s'appliquent également aux investissements de KBC Assurances. De plus amples informations sur ces critères d'exclusion sont disponibles sur le site web de KBC AM [Investissements durables - KBC Banque & Assurance](#)⁵. Les critères d'exclusion suivants sont en vigueur:
- **Armes controversées et conventionnelles:** outre les entreprises déjà inscrites sur la Liste noire de KBC pour leurs armes controversées, les entreprises actives dans le domaine des contrats militaires ou dans la production ou la vente au détail d'armes légères sont exclues des investissements.
 - **Tabac:** sont exclues les entreprises qui fabriquent des produits du tabac, ainsi que toutes les entreprises qui dégagent 10% ou plus de leurs revenus de la distribution ou de la vente au détail de produits du tabac (y compris le commerce de gros). Voir aussi ci-dessus la liste générale des exclusions de KBC.
 - **Combustibles fossiles:** toutes les entreprises du secteur de l'énergie sont exclues de l'univers d'investissement de KBC Assurances, ainsi que les entreprises qui exploitent le charbon thermique. En outre, seuls les services aux collectivités qui visent une efficacité électrique

² www.kbc.com/content/dam/kbccom/doc/sustainability-reponsability/FrameworkPolicies/CSD_KBCGroupPolicyonBlacklistedCompanies.pdf

³ www.kbc.com/content/dam/kbccom/doc/sustainability-reponsability/FrameworkPolicies/CSD_KBCGroupPolicyonHumanRights.pdf

⁴ www.kbc.com/content/dam/kbccom/doc/sustainability-reponsability/OurApproach/CSR_OA_policy_SoftCommodityPolicy.pdf

⁵ https://multimediafiles.kbcgroup.eu/ng/published/kbc/zip/Exclusion_policies_SRI_Funds_EN.pdf

fiable, sûre et à faible émission de carbone sont admissibles aux investissements par KBC Assurances.

- **Jeux de hasard:** toute entreprise qui dégage 25% ou plus de ses revenus des jeux de hasard est exclue.
- **Divertissements pour adultes:** la politique exclut toute entreprise qui tire au moins 5% de ses revenus de la production ou de la distribution de divertissements pour adultes.
- **Fourrure et cuirs spéciaux:** sont exclues les entreprises qui dégagent au moins 5% de leurs revenus de la production ou 10% de leurs revenus de la vente de fourrures ou de cuirs spéciaux.
- **Outre les régimes controversés,** qui sont déjà exclus sur la base de la Politique générale de KBC Groupe (voir ci-dessus), sont également exclues **les entreprises ayant des activités dans des pays au régime controversé:** toute entreprise qui n'a pas de politique saine en matière de corruption et/ou qui est active dans le secteur de l'énergie ou des mines et qui a une présence si forte dans des pays au régime controversé qu'une implication dans ces régimes est probable, est exclue.

KBC Groupe travaille en étroite collaboration avec un panel externe d'experts indépendants appelé le Comité consultatif ISR. Ce comité prodigue des conseils sur la politique de durabilité et sur les résultats de l'analyse de durabilité. Chaque trimestre, KBC se réunit avec ces experts afin de se remettre en question les uns les autres et d'échanger des opinions. KBC Groupe s'assure ainsi que les normes les plus élevées possibles sont respectées pour les investissements durables.

Cette nouvelle politique s'applique depuis décembre 2020 à tous les nouveaux investissements (obligations et actions) effectués par KBC Assurances pour son propre compte par l'intermédiaire des compagnies d'assurances du groupe ou de toute autre entité du groupe. Pour les investissements existants, une période de protection des droits acquis est prévue (pour les actions jusqu'à la fin de 2022 et pour les obligations jusqu'à la date d'échéance). Toutefois, les obligations ne répondant pas à ces nouveaux critères ont en général une courte durée (< 5 ans).

De plus amples informations sur la façon dont est traité le développement durable dans la fourniture de conseil sont disponibles sur le site Internet www.kbc.be (mot clé: fourniture d'informations sur le développement durable dans le secteur des services financiers).